



Ville de
Kingersheim

185/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 28 avril 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise DG MENUISERIE en date du 28 avril 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovations par l'entreprise DG MENUISERIE, sise 3 Grande Rue à ANDERNAY (55800), et de la nécessité d'avoir un lieu de stockage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Tilleul.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 28 avril au lundi 2 juin 2025, l'entreprise DG MENUISERIE est autorisée à occuper le trottoir et une voie de circulation au niveau du 15 rue du Tilleul à Kingersheim.

Article 2 – Pendant les travaux, la circulation se fera en alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18.

Article 3 – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit rue du Tilleul, 20 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche